

N° 7875⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;
- 3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

* * *

**AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE CERTAINES
PROFESSIONS DE SANTE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE CERTAINES
PROFESSIONS DE SANTE A LA MINISTRE DE LA SANTE**

(8.9.2021)

Madame la Ministre

Comme suite à votre courrier du 1^{er} septembre 2021, et compte tenu des amendements nous transmis par voie électronique en date du 3 septembre 2021, nous vous communiquons ci-après l'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé relatif au projet de loi sous rubrique.

De façon générale, nous nous demandons pourquoi le texte ne prévoit pas une obligation d'installer des filtres à air dans des lieux fermés sans possibilité de circulation d'air frais et destinés à accueillir de nombreuses personnes (écoles, lieux publics, etc.).

Nous n'avons pas d'autre objection à formuler.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général,
Oliver KOCH

Le Président,
Romain POOS

